



Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 28 MAI 2019

Date de Convocation : 22/05/2019

Membres afférents au Conseil Municipal : 63
Membres en exercice : 59
Membres présents : 30
Membres qui ont pris part à la délibération : 40

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à 20 h 15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Blineow, sous la présidence de :
 M. Philippe LAGALLE

Etaient **PRESENTS** les conseillers municipaux suivants :

Mme France HEBERT, Mme Carine BRION, M. Michel DURAND,
 Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Michel GALLET.

M. Paul CHANDELIER, M. Didier LAUNAY, M. Jacques COLLIN,
 M. Didier MAZINGUE,

M. Bernard SAUVAGE,

M. Benoît BIED-CHARRETON, M. Pascal MAGLOIRE, M. Stéphane SCELLES, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY, Mme Catherine COUSIN,

M. Eric DELACRE, Mme Françoise LECOUSIN,

Mme Elisabeth CLERIS, Mme Catherine DOUCHET-LEMOINE, M. Pascal MARIE,

M. Gérard MACE,

Mme Estelle BERTRAND, M. Gilbert LOREL, Mme Michèle COULAND,

Mme Nadine RONDEL, M. Dominique GASPARI, M. Gérard BRAILLY, Mme Anne GALLOUX, M. Pierre MONY

ABSENTS EXCUSES : - M. Guillaume ANTY, Mme Line BARA, M. Jacques LEPLEUX, M. Daniel LEPOULTIER,

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR : 10

MANDANT	MANDATAIRE
M. Guy BIZET	M. Philippe LAGALLE
Mme Catherine BONNICARD	Mme France HEBERT
M. Gérard GEHANNE	M. Benoît BIED-CHARRETON
M. Jean-Claude LECLERC	M. Michel GALLET
Mme Françoise LELANDAIS	M. Michel DURAND
M. Dominick LEMULLOIS	M. Jacques COLLIN
Mme Sophie LOQUET	Mme Estelle BERTRAND
M. Gilbert MARGUERITE	M. Didier LAUNAY
Mme Sophie MOREL	Mme Gaëlle ROUSSELET
M. Maurice SAVIGNY	M. Didier MAZINGUE

ABSENTS : M. Sylvain BINET, Mme Christelle BIZET, Mme Aline BOUET, M. Arnaud DUPARC, M. Laurent GALLIER, M. Jacques GASNIER, M. Patrick HAMELIN, Mme Marie-Céline HUCK, Mme Marjolène LANGEVIN, Mme Annick LELIEVRE, M. Jean-François LERICHE, M. Mickaël MOUNIER, M. Jean-Philippe MUZARD, M. Pierre OPDERBECK, M. Olivier PRINS,

Madame Carine BRION a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1^{ère} Partie : Délibérations

- Avis du Conseil sur la révision N°1 du SCOT de Caen- Métropole.
- Frelons asiatiques : renouvellement de l'engagement avec la FREDON
- FINANCES :
 - Demande de subvention à la Préfecture : Fonds de prévention des risques naturels majeurs
 - Décision Modificative crédits – Budget Assainissement

2^{ème} Partie : Sujet d'ordre général

- Déviation de Thury Harcourt : Présentation du projet départemental soumis à la concertation publique.

3^{me} Partie : Rapport des Commissions/Questions Diverses

- Calendrier des conseils municipaux (période estivale)

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Révision n°1 du SCoT de Caen-Métropole : consultation suite à l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil, la procédure de révision N°1 du SCoT de Caen Métropole et en rappelle le calendrier et la synthèse. (PADD abordé en Conseil Municipal de LE HOM séance du 18/12/2018)

Par délibération du 6 Mars 2019, le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a arrêté le projet de révision n°1 du SCoT.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, la commune LE HOM est consultée pour Avis.

Celui-ci s'articule autour de :

- Un développement urbain polarisé, fondé sur une armature urbaine hiérarchisée.
- En prenant en compte la trame verte et bleue (TVB)
 - Tant au niveau de la protection des réservoirs de la biodiversité (préservation contre l'urbanisation)
 - Que de la protection des continuités (ceinture verte : cours d'eau, haies..)
- En poursuivant l'effort de réduction de la consommation d'espace agricole ou naturel
Chaque EPCI couvert par le SCoT dispose d'une enveloppe foncière moyenne annuelle pour son développement.
Ainsi la CCCSN dispose de 7 ha pour l'habitat et 1.5 ha pour l'économie.

- Habitat : répartir par EPCI par tranche de 6 ou 2 ans la production de nouveaux logements. CC Cingal Suisse Normande ; 3 025 logements (1 664 esp rural+1 361 **pour les 2 pôles**) prévus d'ici 2020 – rythme annuel de 151 (83 esp rural + 68 **pour les 2 pôles**)- **valeurs ayant évolué au cours des différents échanges pour se stabiliser à 60 pour les 2 pôles et 91 pour l'espace rural (le reste des communes de la CC CSN).**
L'EPCI devra répartir librement les logements prévus à l'intérieur de chaque type d'espace par commune historique dans un délai de 1 an.
- Renforcement des centralités : permettre l'intégration d'activités économiques dans les zones à vocation principale d'habitat.(ZAE)
- Transition énergétique : réduction de la consommation d'énergie et production ENR
- Mobilités : Aménagements adaptés destinés à favoriser la circulation des centres ville schémas cyclables, normes stationnement vélos, aires de stationnement (covoiturage- capacités de recharge véhicules électriques)
- Grands projets d'équipements et de services : nouveaux équipements publics en zones urbaines accessibles aux modes de transports et autosuffisance des besoins en énergie>10000m2

Après exposé,

Le Conseil Municipal émet les réserves suivantes

1 – une nécessaire solidarité territoriale :

Le conseil municipal du HOM appelle, comme l'a fait la CC CSN, à ce qu'aux contraintes règlementaires du SCOT corresponde un volet projet posant les principes d'une solidarité territoriale à l'échelle de Caen Métropole.

2 – une polarisation adaptée aux spécificités du territoire

Le conseil municipal du HOM demande à ce que l'enveloppe globale de constructibilité attribuée actuellement à la commune déléguée de Thury-Harcourt soit allouée à la commune nouvelle LE HOM, seule commune ayant une existence administrative, dans le respect des dispositions prévues et applicables à toute commune couverte par le SCOT (densification, continuité d'urbanisation ...)
Par ailleurs il est demandé que la spécificité topographique du territoire soit prise en compte dans l'approche (surface consommée / surface constructible) car le ratio ne peut pas être le même qu'en plaine.

Demande en phase avec le courrier du Président de la République aux Maires du 16 novembre 2018 : « ... On ne peut pas avoir les mêmes règles, les mêmes normes dans une commune périurbaine..., une grande métropole, ... et dans une commune rurale... Il nous faut faire du cousu-main, du sur mesure... »

3 – ceinture verte en N:

Le conseil municipal du HOM demande, comme l'a fait la CC CSN, que les ceintures vertes destinées à l'intégration paysagère des espaces bâtis soient zonées **non en U** comme l'imposerait le SCOT **mais en N**.

Pour ces raisons exposées ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision N°1 du SCoT Caen-Métropole SOUS- **RESERVE de la prise en compte et de la mise en œuvre des réserves ci-dessus mentionnées.**

Lutte collective contre le Frelon asiatique dans le Département du Calvados : Convention FREDON

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique du Calvados en date du 22 mars 2019,

Vu la participation de la Communauté de Communes Cingal - Suisse-Normande au plan de lutte collective contre le frelon asiatique – volet animation –

Vu la convention proposée par la FREDON de Basse Normandie, pour une durée de 3 ans à compter de 2019

Permettant d'accéder :

- -A la liste des prestataires retenus (qui ont signé une charte des bonnes pratiques)
- -A la formation de référents locaux
- -Aux documents de communication
- -Au portail de déclaration
- -A l'aide du conseil départemental (30% du coût plafonné à 110 € HT/destruction)

Et organisant les différentes étapes de destruction des nids :

- -signalement du nid en mairie (par les administrés ou les services municipaux)
- -enregistrement du nid sur le portail (par la mairie)
- -validation du nid (par le FREDON et/ou le référent local)
- -déclenchement de l'intervention (par la mairie avec la liste des entreprises conventionnées)
- Paiement de la facture d'intervention par le FREDON
- Appel de la participation (par le FREDON auprès des communes (70%) et du département (30%))

La commune désignera un contact mairie (pour l'animation, documents de communication) ainsi qu'un référent (identification des nids sur place et formation)

Le Conseil Municipal, après exposé, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer la convention relative à la participation de la Commune LE HOM, l'engageant de 2019 à 2021 dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Une somme sera réservée au budget pour ces destructions.

Demande de subvention à la Préfecture : Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Monsieur le Maire expose au conseil que :

- Suite à une chute de roche au lieu-dit la roche à Busnel sur la commune déléguée de St Martin de Sallen le 4 avril dernier, la BRGM (bureau de recherches géologiques et minières), a demandé à la commune de LE HOM de
 - ✓ De conserver les mesures de sécurisation mises en place par les pompiers le 2 avril, en interdisant strictement l'accès à la maison d'habitation.
 - ✓ Qu'il soit fait appel dans les plus brefs délais à un bureau d'études techniques spécialisé dans le confortement de parois rocheuses par les propriétaires du terrain (M. LEGRAND Yoan et Mme PIERRE-LOUIS Lucie habitants de la maison) ; et la réhabilitation de la maison ne pouvant se faire qu'à l'issue de ces travaux de sécurisation
- Un arrêté municipal de péril imminent avec interdiction d'habiter et utiliser les lieux en date du 4 avril 2019 a été pris par la commune

- La commune de LE HOM disposant d'un logement inoccupé, les propriétaires ont été relogés à compter du 4/4/2019 dans un logement sur la commune déléguée de Curcy sur orne pour une période de 6 mois) dans l'attente des études et des travaux.

Le loyer peut être pris en charge par la Préfecture du calvados sous réserve d'une demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, par la commune.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à présenter la demande de subvention au titre du FPRNM pour les loyers dus par M. LEGRAND Yoan et Mme PIERRE-LOUIS Lucie pour cette période.

Décision modificative de crédits : Budget Assainissement

Une somme de 7 050 € HT pour l'étude analyse confiée à la SAUR et concernant la STEP (subventionnée par l'Agence de L'Eau).

Cette somme a été inscrite au chapitre 23, mais la dépense doit être imputée au Chapitre 20 dans l'attente de savoir si des travaux seront effectués.

En conséquence, il est demandé au conseil d'accepter et de voter le transfert des crédits correspondants du chapitre 23 au chapitre 20.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la décision modificative.

2^{ème} Partie : Sujet d'ordre général

- Déviation de Thury Harcourt : Présentation du projet départemental soumis à la concertation publique.

Retour sur la réunion publique organisée par le Département lundi 20 mai, salle blincow.

« Deux variantes sont proposées, la plus courte est privilégiée »



La concertation publique de la déviation de la RD 562 se poursuit jusqu'au 7 juin.

Les Habitants sont invités à s'exprimer sur le projet et ses caractéristiques, le dossier étant consultable en Mairies de Thury Harcourt, Esson, Croisilles et Cesny bois halbout.

ci-joint la motion enregistrée au registre avant adaptation du projet.

Consultation déviation Thury

Le projet du Département soumis à consultation publique répond au souhait manifesté par les habitants de Thury-Harcourt et principalement par les riverains de la rue de Condé de voir le trafic journalier diminuer de la part importante de véhicules Poids Lourds et Tracteurs qui transitent par le Centre-Ville (800 à 1 000 véhicules/jour). La volonté exprimée par le Département est très claire sur ce point.

Les deux projets divergent par la réalisation ou non d'un viaduc sur le Traspy mais dans les deux cas, satisfaction est donnée aux habitants de Thury-Harcourt.

Cependant, le projet présenté n'est absolument pas satisfaisant ni acceptable pour l'entrée et la sortie Sud du CD 562. A la lecture des plans, il apparaît clairement, si on suit les flèches, que les véhicules légers provenant du Sud (Caumont sur Orne commune déléguée du HOM, St Rémy, Clécy) ne pourront plus accéder directement à la rue de Condé. Ils devront emprunter la déviation jusqu'au CD 6, emprunter un rond-point et utiliser la route de Falaise (RD6) pour rejoindre le Centre-Ville de Thury-Harcourt.

Cela condamne l'activité commerciale de la rue de Condé (Super U – Garage AMAND – Garage ROGER – Meubles GOUGET....) et les activités de services (Maison de Retraite – Clinique Vétérinaire, Micro-crèche, Ecole Notre Dame) qui ne seront plus accessibles directement par les véhicules légers venant du Sud (Condé – Flers – Angers). Ceci n'est pas acceptable et nous demandons impérativement que soit réalisé un Rond-Point à hauteur des Sapeurs-Pompiers et sur le CD 562 actuel.

Ceci permettra d'une part aux pompiers d'accéder le plus rapidement possible par le CD 562 à toutes les communes qui bordent cette route importante et qui sont situées dans son secteur d'intervention.

Ceci permettra, par une signalisation appropriée, d'obliger tous les poids lourds en transit à utiliser la déviation spécialement réalisée pour eux et d'inciter fortement les véhicules légers à traverser, grâce à un CD 562 allégé, la commune et ses nombreux commerces et services. Cela permettra également à la Commune de LE HOM de pouvoir aménager de façon très attractive le Centre-Ville (Des projets sont à l'étude avec le C.A.U.E.).

En ce qui concerne le rond-point prévu sur le CD 6, celui-ci peut être différé pour en économiser le coût, compte tenu de la beaucoup plus faible fréquentation du CD 6.

3è partie : Rapport des Commissions/Questions Diverses

Informations:

- Tournoi de pétanque (SMS LOISIRS) du 25 mai. Thury-Harcourt organisera la prochaine édition en 2020.
- Résultats élections européennes du 26 mai
- Venue des Amis de HEINBUCHENTHAL du 30/05 au 02/06
- Fête de la pêche au plan d'eau du Traspy le 2 juin de 9h à 17h

- D DAY le 7 Juin avec 38 Vétérans dès 9h30 au monument de la 59^{ème} Division du Staffordshire
- Thury Plein Air : championnat de France N1H, N1F, U18 et U15 les 8 et 9 Juin
- 22 juin : Festival de l'association ARBRES

Calendrier des réunions du conseil.

Il est proposé de supprimer la réunion du mois de juin et de la reporter au 9 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 9 juillet 2019 à 20 h 15.